

**Direction générale adjointe Territoires  
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de  
Beaupreau

*Affaire suivie par :*  
BODY JF  
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2022-ACNP-0060

## **ARRÊTÉ**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES  
DÉPARTEMENTALES N° 147 ET 158 ENTRE VEZINS-CHANTELOUP LES BOIS ET LE LIEU-  
DIT LES BANCHEREAUX (HORS AGGLOMERATION).**

### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le articles L 2213-1 et L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2022-02-AR-0041 de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 2 février 2022 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de génie civil pour la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD n°147 entre Vezins et Chanteloup les Bois, soit du PR 36+2050 au PR 39+156 et la RD158 du PR30 au PR31, commune de Vezins et Chanteloup les Bois(hors agglomération),

## ARRÊTE

### Article 1 :

En raison de la pose de réseau de fibre optique, la circulation sera réglementée sur la RD n°147 entre Vezins et Chanteloup les Bois, soit du PR 36+2050 au PR 39+156 et la RD158 du PR30 au PR31 au moyen d'un alternat par feux tricolores assorti d'une limitation de vitesse à 50 km/h et d'une interdiction de dépasser :

du 21 février au 21 avril 2022.

### Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Axians service Infrascentre.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Axians service Infrascentre.

### Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupreau,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

M. le Directeur de l'entreprise Axians service Infrascentre, Bordebure 37250 Sorigny.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

M Le Maire de Chanteloup les Bois

M. Le Maire de Vezins

### Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Beaupreau, le 9 février 2022

pour la présidente et par délégation

l'adjoint au chef d'agence



Fabrice Jonval

2022\_AcNP\_0060